

République Française
Département
Eure et Loir

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Thimert Gatelles
séance du 10/12/2020

L' an 2020 et le 10 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de
GUERRIER Pascal Maire

M. GUERRIER PASCAL, Maire, Mmes : BUSSINGER CELINE, CAMUEL MELODY, COCATRIX SABINE, GAGNAIRE FLORENCE, GOUIN FLORENCE, LAVERGE SANDRINE, SIMONDIN FRANCOISE, MM : BARRAU NICOLAS, BAZILLE GUILLAUME, CHAUVIN JULIEN, FUCHE JEROME, GUILLE GREGORY, OKSENHENDLER CEDRIC, SALMON HERVE

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 03/12/2020

Date d'affichage : 03/12/2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
le : 28/06/2021

et publication ou notification
du : 28/06/2021

M. SALMON HERVE

Objet de la délibération

OBJET DE LA DELIBERATION :

Demande d'emprunt - Caisse d'Epargne - travaux de démolition du château d'eau
M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de démolition du château d'eau de La Picotière ont été réalisés sur la commune.

Après étude des propositions d'offres de crédits, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Loire Centre - Saint Jean de la Ruelle, à savoir :

Montant : 60 000 €

Durée : 25 ans

Taux : 0.65 %

Echéance : trimestrielle

et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le contrat avec la Caisse d'Epargne et toutes pièces y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le / /
Le Maire
réf : 87 10 12 2020

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Tarifs des concessions des cimetières année 2021

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs des concessions des cimetières pour l'année 2021, soit :

URNES FUNERAIRES

15 ans	:	50 €
30 ans	:	70 €
50 ans	:	120 €
Taxe d'inhumation	:	60 €

CONCESSIONS

30 ans	:	120 €
50 ans	:	220 €
Taxe d'inhumation	:	60 €

CONCESSIONS COLUMBARIUM

15 ans	:	90 €
30 ans	:	120 €
50 ans	:	220 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le / /
Le Maire
réf : 84 10 12 2020

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Avenant prolongation d'un an pour la convention de gestion de l'eau

M. le Maire expose :

Considérant que la compétence eau potable a été transférée à la communauté à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au regard de la discussion qui était en cours au parlement de la loi « engagement et proximité » qui, une fois votée, devait donner aux collectivités locales un nouvel outil de mode de gestion (la convention de délégation) et de l'hétérogénéité des modes de fonctionnement des services sur le territoire, cette-dernière a convenu de mettre en œuvre un mode de gestion des compétences

« transitoire », sur l'année 2020, afin de permettre à l'ensemble des acteurs d'organiser le transfert des compétences et aux futurs élus au sein du conseil communautaire de faire un choix de gestion des services pérenne et en toute connaissance de cause, ainsi que de le mettre en œuvre,

Considérant que durant cette période (2020), la communauté a fait le choix de maintenir les modes de gestion existants (DSP et régie),

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour assurer la continuité du service en cause, l'investissement et le fonctionnement du service public d'eau potable a été confié à la commune par la communauté par voie de convention signée le 08 octobre 2019,

Considérant que la période d'état d'urgence sanitaire a perturbé la préparation du choix des modes de gestion de la compétence eau potable sur le territoire communautaire,

Considérant les élections municipales et communautaires qui se sont tenues en mars et juin 2020, dans un contexte troublé, et le renouvellement des élus qui nécessite leur appropriation des problématiques posées par le transfert de la compétence et des enjeux du futur choix des modes de gestion sur le territoire communautaire.

La communauté d'agglomération et les communes avec lesquelles elle a signé des conventions de gestion pour l'année 2020 ne seront pas en mesure de procéder au choix éclairé du mode de gestion de la compétence, à sa préparation et à sa mise en œuvre pour une effectivité au 1^{er} janvier 2021.

Il a donc été décidé de prolonger la durée de ces conventions.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention signée le 08 octobre 2019.

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention signée le 08 octobre 2019.

ARTICLE 2. DUREE

L'article 4 de la convention est remplacé par les stipulations suivantes :

« La présente convention de gestion entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2021 ».

Les autres stipulations de la convention ne sont pas modifiées.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de gestion de l'eau,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le / /
Le Maire
réf : 83 10 12 2020

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Participation au FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le département s'est vu confier la gestion du fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2019, ce fonds a aidé 560 jeunes euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion (aides individuelles et aides collectives).

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le département pour le financement de ce fonds.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas participer au fonds d'aide aux jeunes placé sous la responsabilité du Conseil Départemental d'Eure et Loir, pour l'année 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le / /
Le Maire
réf : 86 10 12 2020

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Prix des loyers des logements de Gâtelles

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal T4 situé au 3 Impasse de la Mairie à Gâtelles est vacant au 01 janvier 2021.

Avant de relouer ce logement, M. le Maire demande que soit redéfini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le loyer mensuel du logement T4 situé au 3 Impasse de la Mairie à Gâtelles, à la somme de 600 € (six cent euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné auprès l'agence immobilières Salmagne à Chateauneuf en Thymerais.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le / /
Le Maire
réf : 85 10 12 2020

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)